



FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT09/1/3</b>
Original: ANGLAIS	18 août 2009
Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A14</b> ●
Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC46</b> ●
Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA5</b> ●
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC24</b> ●

## ORGANISATION DES RÉUNIONS

### EXPLICATION DES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ORGANISATION DES RÉUNIONS

#### Note de l'Administrateur

**Résumé:** On trouvera expliqués dans le présent document les changements apportés à l'organisation des réunions.

**Mesures à prendre:** Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971:

déterminer si les changements apportés à l'organisation des réunions ont rendu plus efficace le déroulement des réunions et décider s'il faut que les organes directeurs continuent à l'avenir de tenir des sessions simultanées.

Comité exécutif du Fonds de 1992:

prendre note des informations fournies.

## 1 Introduction

Conformément à un certain nombre de décisions que le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a prises en juin 2009, divers changements ont été apportés à l'organisation des réunions des organes directeurs des FIPOL (voir le document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, section 4). Il s'est agi entre autres de mettre en place un système unique de numérotation des documents, d'établir un ordre du jour unique (document IOPC/OCT09/1/1) et de tenir simultanément les sessions des organes directeurs. Des explications sont données ci-dessous sur ces changements et les organes directeurs sont invités à déterminer si lesdits changements ont amélioré le déroulement des réunions.

## 2 Système documentaire unique

2.1 Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a chargé le Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, de mettre au point un nouveau système de numérotation des documents dans le but de ne publier à partir d'octobre 2009 qu'un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL et d'établir un ordre du jour et un compte rendu des décisions uniques, l'objectif étant de mettre ce système en place pour les sessions d'octobre 2009 (document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphe 4.17).

### *Nouveau système de numérotation des documents*

2.2 Dans le cadre de l'ancien système de classement des documents de séance, chaque Fonds avait son propre corps de documents portant chacun une cote unique. Or, de nombreux documents étaient communs, ce qui fait qu'un document pouvait avoir jusqu'à trois cotes différentes. Par souci d'efficacité, le Secrétariat publiait des documents communs chaque fois que possible, c'est-à-dire toutes les fois que les questions que chaque Fonds devait examiner se recouvraient dans une très large

mesure, même si les questions à l'examen pour chacun d'eux et/ou les décisions qui devaient être prises n'étaient pas identiques. Ce système pouvait toutefois prêter à confusion, car il fallait être très attentif aussi bien au titre qu'à la cote du document, étant donné qu'à côté de nombreux documents communs, certains (sur le budget et l'évaluation des contributions, par exemple) ne l'étaient pas mais portaient le même titre pour chaque Fonds alors que leur contenu différait.

- 2.3 Le Secrétariat, en consultation avec les présidents concernés, a donc mis au point un nouveau système de numérotation des documents afin de publier un seul jeu de documents pour les réunions des FIPOL à partir d'octobre 2009. Chaque document est donc maintenant un document des FIPOL, et non, par exemple, un document du Conseil d'administration du Fonds de 1971 ou un document commun à l'Assemblée du Fonds de 1992 et à l'Assemblée du Fonds complémentaire. La page de garde de chaque document porte toutefois une marque distinctive claire indiquant auquel des trois Fonds il se rapporte.
- 2.4 La page de couverture de chaque document comporte un en-tête où sont indiqués le point de l'ordre du jour, la cote du document et la session des organes directeurs à laquelle le document est destiné. On trouvera un exemple de cet en-tête sur la page de couverture du présent document.
- 2.5 On trouvera dans le présent document IOPC/OCT09/1/3 un bon exemple de nouvelles cotes de documents. Cette cote se décompose comme suit:

IOPC	FIPOL
/OCT09	mois et année de la réunion
/1	Numéro du point de l'ordre du jour
/3	Sujet à l'intérieur du point de l'ordre du jour. Des documents supplémentaires sur ce sujet porteraient en plus les cotes 3/1, 3/2, etc, (si les documents contiennent des informations sur un sujet distinct mais connexe, ont été rédigés par un auteur différent, par exemple un État Membre, ou concernent des Fonds différents) ou bien 3/Add.1, 3/Add.2 etc (si le document fournit des informations complémentaires sur le sujet traité dans le document principal).

#### *Ordre du jour unique*

- 2.6 Le document IOPC/OCT09/1/1 contient un ordre du jour unique pour les réunions d'octobre 2009 des organes directeurs des FIPOL. L'ordre du jour est désormais présenté sous forme d'un tableau et les divers sujets à traiter sont regroupés sous diverses rubriques générales, ce qui permet d'avoir moins de points de l'ordre du jour qu'avant. Le tableau contient une colonne pour chacune des sessions des organes directeurs prévues pour les réunions d'octobre 2009 et les organes directeurs auxquels chaque sujet se rapporte sont clairement indiqués. Ces informations correspondent aux informations données sur la page de couverture de chaque document (voir paragraphe 2.4 ci-dessus). Il a été décidé de ne pas porter d'annotations dans l'ordre du jour car on a estimé que dans la pratique ces annotations apportent relativement peu de valeur ajoutée. On espère que cet ordre du jour unique sera plus simple à suivre pour les délégués et donnera un aperçu plus clair de la manière dont les réunions se dérouleront.

#### *Compte rendu unique des décisions*

- 2.7 Comme l'en a chargé le Conseil d'administration du Fonds de 1992 (document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphe 4.17), le Secrétariat met également au point un compte rendu unique des décisions qui permettra de ne plus avoir de doublons comme c'était inévitable avec des comptes rendus des décisions distincts. Il sera ainsi possible de regrouper les discussions relatives à des questions apparentées, telles que les décisions concernant la mise en recouvrement des contributions, qui sont actuellement disséminées entre les différents comptes rendus. Le Secrétariat veillera à ce que cela s'effectue d'une manière qui fasse clairement ressortir auquel des organes directeurs les informations et les décisions se rapportent afin d'éviter tout doute au plan juridique. Il sera essentiel de continuer d'établir une distinction claire, par exemple, entre 'les organes directeurs ont décidé...' et 'l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé/l'Assemblée du Fonds complémentaire a noté ...', ce qui s'est bien sûr toujours fait dans le système actuel mais dans des comptes rendus de

décision distincts et non pas dans un compte rendu unique. Il sera également fondamental d'indiquer clairement quelles sections du compte rendu des décisions se rapportent à tel ou tel organe directeur de manière à ce qu'il ne puisse y avoir confusion à ce sujet au moment où chaque organe directeur adoptera le compte rendu des décisions.

#### *Documents relatifs aux sinistres*

- 2.8 En application des instructions reçues, le Secrétariat continuera d'établir des documents sur les sinistres pour lesquels des faits nouveaux se sont produits mais pour lesquels aucune décision n'est requise. Toutefois le Secrétariat s'efforcera d'assurer la plus grande concision possible à ces documents. Les documents en question ne feront l'objet d'une présentation orale en cours de réunion que si l'Administrateur estime que cela est important, sinon, ils ne seront pas présentés oralement et ne feront l'objet d'un débat que si une ou plusieurs délégations interviennent au sujet du sinistre (voir document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphe 4.9).

### **Sessions simultanées des organes directeurs**

- 3.1 Selon les instructions données, les sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire se tiendront simultanément à titre d'essai en octobre 2009 pour ce qui est des questions administratives (document 92FUND/AC.5/A/ES.14/9, paragraphe 4.13). La session du Comité exécutif du Fonds de 1992 continuera de se tenir séparément, sauf en ce qui concerne les questions de procédure telles que la nomination de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 3.2 Il s'agira non pas de sessions conjointes, du type de celles qui se sont tenues par le passé sur des questions de caractère 'cérémonial', telles que le départ en retraite du précédent Administrateur mais de sessions individuelles se chevauchant. Les présidents concernés siégeront toujours à la tribune lors de l'examen d'une question concernant leur organe directeur, mais ne quitteront pas nécessairement la tribune pendant l'examen d'une question ne concernant pas ledit organe directeur. Les documents ne seront normalement présentés qu'une fois pour tous les organes directeurs concernés, même si certaines questions, telles que les questions budgétaires, exigeront de toute façon une présentation et une prise de décision séparées pour chaque Fonds. Les questions ne concernant qu'un seul organe directeur seront traitées, comme il est normal, sous la direction du président pertinent. Mais pour les questions concernant plusieurs organes directeurs, la discussion sera dirigée par l'un des présidents, choisi d'un commun accord entre les présidents, mais qui sera normalement le président de l'Assemblée du Fonds de 1992. À la fin de la discussion, chaque président résumera la décision prise pour son organe directeur. Cela permettra le déroulement normal de sessions où les mesures à prendre pour chaque Fonds sont différentes. Chaque organe directeur pourra ainsi conserver une totale autonomie ainsi que son pouvoir de décision, et l'ensemble de la réunion pourra se dérouler de manière plus efficace.

### **Mesures à prendre**

#### Assemblée du Fonds de 1992, Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

- 4.1 L'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:
- a) déterminer si les changements apportés à l'organisation des réunions ont rendu plus efficace le déroulement des réunions; et
  - b) décider s'il faut que les organes directeurs continuent à l'avenir de tenir des sessions simultanées.

#### Comité exécutif du Fonds de 1992

- 4.2 Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.
-